

.....

PROGRAMMES DE SOUTIEN FINANCIER DE #RELANCEMB

L'**Initiative manitobaine de retour au travail** est un volet clé de la relance économique au Manitoba. Ce programme, ouvert à tous les employeurs du secteur privé et sans but lucratif, couvre 50 % des coûts salariaux assumés entre le 15 juillet et le 31 octobre. Les employeurs peuvent recevoir un soutien financier pour un maximum de dix nouveaux employés et de 5 000 \$ par travailleur, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par employeur. Les entreprises qui ont déjà présenté une demande au Programme de relance des emplois d'été pour les étudiants du Manitoba et au Programme manitobain de retour au travail cet été sont admissibles. La date limite pour la présentation des demandes est fixée au 1^{er} octobre.

Le **Programme de relance des emplois d'été pour les étudiants du Manitoba** offre une subvention salariale aux employeurs pour les aider à embaucher des étudiants de niveaux secondaire et postsecondaire. Les employeurs admissibles peuvent demander une subvention salariale de 7 \$ l'heure pour embaucher jusqu'à cinq étudiants âgés de 15 à 29 ans, pour un maximum de 5 000 \$ par étudiant. Le montant maximal du financement qu'un employeur peut recevoir est de 25 000 \$. Les employeurs ont jusqu'au 4 septembre pour présenter une demande.

La **Subvention incitative pour l'embauche d'étudiants durant l'été pour le secteur sans but lucratif** est maintenant offerte aux œuvres de bienfaisance et aux organismes sans but lucratif admissibles qui présentent une demande dans le cadre du Programme de relance des emplois d'été pour les étudiants du Manitoba. Grâce à cette subvention, les œuvres de bienfaisance et les organismes sans but lucratif approuvés peuvent obtenir une aide supplémentaire de 6 000 \$ (3 000 \$ seront payés d'avance et le solde sera versé à la fin de la période d'emploi) s'ils embauchent au moins un étudiant équivalent temps plein pendant un minimum de huit semaines dans le cadre du Programme de relance des emplois d'été. Les organismes qui ont déjà présenté une demande au Programme manitobain de retour au travail cet été n'ont pas besoin de présenter une nouvelle demande.

Le **Programme de protection des entreprises non admissibles du Manitoba** offre un prêt ponctuel non remboursable et sans intérêt de 6 000 \$ aux petites et moyennes entreprises du Manitoba qui ont vécu des difficultés en raison de la pandémie de COVID-19 et de leur obligation de se conformer aux ordres de santé publique. Le prêt sera dispensé de remboursement au 31 décembre 2020 si le bénéficiaire atteste à ce moment-là que l'entreprise n'a reçu aucun soutien supérieur à 6 000 \$ et non remboursable du gouvernement fédéral, octroyé en raison de la COVID-19. La date limite pour la présentation des demandes est fixée au 31 août.

Le **Programme de reprise du travail du Manitoba** est un programme qui vise à inciter les Manitobains à réintégrer le marché du travail de manière sécuritaire et à cesser volontairement de percevoir la Prestation canadienne d'urgence (PCU) et la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE). Le programme versera directement aux travailleurs des prestations pouvant atteindre 2 000 \$ sur une période de six semaines. La date limite pour la présentation des demandes est actuellement fixée au 31 juillet.

Student Jobs MB (www.studentjobsmb.ca, en anglais) est un nouvel outil en ligne qui permet de jumeler des étudiants avec des employeurs du Manitoba. Les employeurs qui souhaitent embaucher un étudiant durant l'été peuvent se créer un profil, se faire jumeler avec des étudiants qui s'intéressent à leur industrie, consulter les curriculum vitæ de candidats potentiels et communiquer avec ces derniers afin d'organiser la tenue d'une entrevue.